

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 01 juin 2026

Convocation du :	26 mai 2026
Date d'affichage :	26 mai 2026
Nbre de conseillers en exercice :	23
Présents :	18
Votants :	22

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier CHASTEL.

Etaient présents :

CHASTEL Olivier - MICHEL Astrid - THERIN Emmanuel - CADIOU Marion - SIMON Selma - PREAUCHAT Gaëtan - ROUVRAIS Suzon - DUBUS Armand - VINATIER Frédéric - RUEN Pauline - PORTIER Gérard - HESRY Michel - ROUSSEAU Patricia - FRENETTE Philippe - DUPLESSY Claire - CARRO Nicolas - QUEMARD Bertrand - CHATTARD-GISSEROT Thibault.

Absents excusés :

HYMERY Sébastien, RAOUL Laëtitia, KHAMAROU Hela, AUBRY Isabelle et GUILLOU-COROUGE Françoise.

Procuration : HYMERY Sébastien à PREAUCHAT Gaëtan

RAOUL Laëtitia à CHASTEL Olivier

KHAMAROU Hela à DUBUS Armand

AUBRY isabelle à CARRO Nicolas

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame Selma SIMON.

Le Conseil adopte l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026
2. Participation des communes extérieures au fonctionnement de l'école primaire publique au titre de l'année scolaire 2025/2026.
3. Vote de la contribution de fonctionnement à l'école Notre-Dame
4. Délibération se prononçant sur les admissions en non-valeur
5. Site Patrimonial Remarquable de Quintin - Modification de la composition de la Commission locale

6. Intégration dans le réseau d'éclairage public de plusieurs lotissements privés
7. Compte-rendu des délégations au Maire
8. Le point sur les sénatoriales
9. Le point sur Saint-Brieuc Armor Agglomération
10. L'agenda
11. Questions diverses

VERBATIM DE LA SÉANCE

1. Participation des Communes extérieures au fonctionnement de l'école primaire publique au titre de l'année scolaire 2025/2026

Monsieur Armand DUBUS, Conseiller Délégué, propose de revenir sur le coût annuel de participation des communes au fonctionnement de l'école publique et de ne pas reconduire le coût de l'an passé tel que discuté en commission financière et délibéré en Conseil Municipal du 05 mars dernier.

Il tient à préciser une erreur matérielle de calcul du coût moyen de l'élève de maternel qui n'est pas de 2666,40 € en 2025/2026 mais de 2497,23 €.

La municipalité souhaite appliquer les coûts réels de participation des communes extérieures au fonctionnement de l'école publique selon un forfait de 2 497,23 € pour un élève de l'école maternelle et de 784,18 € pour un élève de l'école élémentaire bien que ces derniers soient supérieurs à la moyenne départementale. Ce principe respecte les dispositions de l'article L.212-8 du code de l'Education.

Nicolas Carro observe que la minorité ne remet pas en question ce principe. Elle interpelle juste le Conseil sur l'augmentation des coûts de l'école maternelle ces cinq dernières années passant de 1851,22 € à 2 497,23 € et des risques de réticence de certaines communes extérieures à participer à ces charges obligatoires.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette contribution de fonctionnement.

2. Vote de la contribution de fonctionnement à l'école Notre-Dame

Monsieur Armand DUBUS, Conseiller Délégué, propose de prendre en considération la convention du 1^{er} mars 2023, qui propose un forfait communal de fonctionnement de l'école Notre-Dame d'un montant de 128 964,59 € après décompte de 35 élèves maternels et 53 élémentaires à la rentrée 2025/2026 suivant le forfait de l'école publique.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette contribution de fonctionnement.

3. Délibération se prononçant sur les admissions en non-valeur

Madame Astrid MICHEL propose à l'assemblée d'admettre en non-valeur les sommes de 19 € et 111,22 € sur proposition du Comptable Public en raison de montants n'ayant pu être recouverts, c'est-à-dire

lorsque le comptable public a épuisé toutes les voies de recours. Elle précise que ces titres concernent majoritairement les recettes des services scolaires et périscolaires.

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces deux mandats.

4. Site Patrimonial Remarquable de Quintin – Nomination de membres pour la Commission Locale

Par délibération n°2019/06/33 du 20 juin 2019, la commune a approuvé l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine de Quintin, automatiquement transformée en Site Patrimonial Remarquable (SPR) conformément aux dispositions de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP).

Dans le droit fil de cette décision, et par délibération DB-156-2019 du conseil d'agglomération du 27 juin 2019, Saint-Brieuc Armor Agglomération a approuvé cette mesure. Conformément à l'article L631-3 du Code du Patrimoine, cette même délibération a également institué une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR).

A la suite du renouvellement de nos conseils en mars et avril derniers, Madame Pauline Ruen invite l'assemblée à proposer des membres pour la constitution par Saint-Brieuc Armor Agglomération de la Commission Locale en charge du Site Patrimonial Remarquable de Quintin.

Cette désignation pourra être complétée lors du prochain Conseil Municipal par d'autres membres devant siéger dans cette instance selon les dispositions de l'article D. 630-5 du code du patrimoine.

L'Agglomération soumettra, par la suite, la liste complète des membres de la CLSPR constitué conformément à l'article D. 630-5 du code du patrimoine, au Conseil Municipal de Quintin, pour avis.

Le Conseil décide de proposer à Saint-Brieuc Armor Agglomération, les membres suivants :

- *Membre de droit :*
 - *M. Olivier CHASTEL, maire de Quintin ;*
- *Membres nommés :*
 - *En leur qualité de représentants d'associations locales :*
 - *Le président ou la présidente de l'association « Tours et détours du Pays de Quintin » et son suppléant : le ou la secrétaire de l'association*
 - *En leur qualité de personnalités qualifiées :*
 - *Mme Pauline RUEN (conseillère déléguée à la préservation et valorisation des patrimoine, Quintin)) / Suppléant : M. Emmanuel THERIN (Adjoint développement durable, urbanisme et aménagement)*
 - *Mme Valérie JEGO (Resp. Urbanisme Quintin) / Suppléant : M. Cyril LE BELLEGO, DGS de Quintin.*
 - *M. François DE BAGNEUX, propriétaire-gestionnaire du château de Quintin et son suppléant*

Nicolas CARRO pose la question des autres membres à désigner au sein de cette commission. Il insiste pour que les Petites Cités de Caractère en qualité d'associations soient représentées dans cette commission.

Emmanuel THERIN et Pauline RUEN lui répondent que Saint-Brieuc Armor Agglomération va nous adresser un projet de délibération et qu'il conviendra de délibérer dans ce sens au prochain Conseil.

Ne sont proposés que les membres quintinais et la municipalité demandera à l'Agglomération d'intégrer le président des Petites Cités de Caractère parmi les futurs membres de cette commission.

5. Intégration dans le réseau d'éclairage public de plusieurs lotissements privés

Monsieur Emmanuel THERIN indique à l'assemblée la nécessité d'intégrer dans le parc d'éclairage public communal certains foyers qui étaient affectés dans les anciens lotissements privés en vue de les entretenir et les transférer dans le domaine d'intervention du Syndicat Départemental d'Energie.

Ce transfert permettra au syndicat d'assurer la maintenance de ces équipements :

- Rue de la Croix Glais ;*
- Rue du Clos des Genêts ;*
- Rue de la Barrière ;*
- Rue du Clos Gillard ;*
- Rue de la Géserie ;*
- Rue Charles Le Goffic.*

Nicolas CARRO demande si les 1 100 € intègrent bien toutes les rues citées dans le projet de délibération ? Emmanuel THERIN lui répond oui et explique que c'est peut-être la raison pour laquelle certains foyers ne sont pas entretenus et posent problèmes depuis plusieurs années.

6. Compte-rendu des délégations au Maire

Le Maire relate au Conseil ses décisions prises en application de ses délégations.

L'assemblée prend acte de ces décisions.

7. Le point sur les sénatoriales

Le Maire informe l'assemblée de sa convocation ce vendredi 05 juin à 12h30 afin d'élire les 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants, en vue des élections sénatoriales qui auront lieu le 27 septembre 2026 à la Préfecture.

Il propose qu'une liste commune soit constituée avec la minorité en respectant le principe de la proportionnelle et de la parité avec 6 délégués de la majorité et 1 de la minorité ainsi que 3 suppléants de la majorité et 1 de la minorité.

Nicolas Carro indique que ses collègues seront absents ce vendredi 05 juin à 12h30 et demande si la majorité ne peut pas tolérer comme par le passé l'intégration de 2 élus minoritaires délégués et 1 suppléant de la minorité sur une même liste.

Le Conseil n'y voit pas d'inconvénient et adopte une liste partagée qui prendra le nom de « Quintin » avec les candidats suivants :

Astrid Michel, Armand Dubus, Patricia Rousseau, Nicolas Carro, Selma Simon, Emmanuel Thérin et Françoise Guillou-Corouge en tant que délégués puis Philippe Frenette, Marion Cadiou, Thibault Chattard-Gisserot et Suzon Rouvrais en tant que suppléants.

8. Le point sur Saint-Brieuc Armor Agglomération

Le maire indique que le jeudi 28 mai dernier s'est tenu dans l'hémicycle du Conseil départemental le Conseil d'Agglomération. Ce dernier a procédé au vote de 62 délibérations dont une majorité concernait la désignation des représentants des différentes commissions ou instances communautaires telle que le Centre Intercommunal d'Action Sociale, les représentants du centre de gestion, le Conseil d'Exploitation du Pôle Nautique et de bien d'autres instances.

Dans ses attributions, Olivier Chastel indique qu'il siège à Côtes d'Armor Destination, l'Office de Tourisme Communautaire et Destination touristique régionale « Baie de Saint-Brieuc – Paimpol – Les Caps ».

Côtes d'Armor Destination est une Agence de Développement Touristique et d'Attractivité des Côtes d'Armor. Ses principales missions sont :

- d'observer et analyser les marchés touristiques,*
- accompagner le développement des filières Groupes, Affaires, Randonnées et Loisirs*
- promouvoir l'image touristique des Côtes d'Armor.*

L'office de tourisme et des congrès de la Baie de Saint-Brieuc est un SPIC créé par Saint-Brieuc Armor Agglomération pour assurer les missions d'accueil, d'information, de promotion et d'accompagnement des socio-professionnels.

Le conseil d'administration du SPIC est composé de 23 membres titulaires et 23 membres suppléants répartis en deux catégories (élus et professionnels).

Les destinations touristiques sont nées de la volonté de la région Bretagne de rechercher une meilleure efficacité des politiques touristiques en agissant à l'échelle d'espaces dessinés par les visiteurs eux-mêmes, à savoir :

- être plus performant en termes d'offres, d'organisation et de promotion touristique,*
- proposer une articulation renouvelée entre le tourisme littoral et le tourisme intérieur,*
- faciliter une meilleure répartition des rôles pour l'action touristique locale fondée sur une approche par métiers.*

La destination "Baie de Saint-Brieuc – Paimpol – Les Caps", s'étend d'ouest en est, de Paimpol aux caps d'Erquy et de Fréhel, et s'étire jusqu'au sud du Pays de Saint-Brieuc.

Le Maire indique aussi avoir participé à des rencontres culturelles. Il a notamment participé à la présentation des 32 établissements municipaux constituant les médiathèques de la baie de Saint-Brieuc. Ces établissements regroupent 250 salariés et bénévoles au service de la lecture publique pour tous.

Nicolas Carro s'étonne d'un tel nombre d'établissements municipaux et Olivier Chastel lui répond que les grandes villes disposent de plusieurs établissements intégrés à ce réseau.

Olivier Chastel a également rencontré les agents de la Briqueterie à Langueux. Cet écomusée est un lieu de création, d'exposition et d'expression artistique avec des moments phares dans l'année telle que la nuit des feux en septembre. Le Maire note la possibilité de délocaliser certains ateliers sur Quintin.

Imprégnée de culture bretonne, l'Agglo a sa maison de la Bretagne, au Légué : Ti ar Vro-L'Ôté / Cultures de Bretagne. Ce lieu est géré et animé par Telenn, fédération culturelle qui rassemble plus de 26 associations agissant pour la vitalité de la culture bretonne dans le Pays de Saint-Brieuc. Ses actions concernent notamment les langues de Bretagne, la musique, la danse, le patrimoine, le sport.

Dimanche 31 mai, le Maire s'est déplacé au concours national d'orchestres d'harmonie à Plérin et a pu prendre des contacts pour des opportunités quintinaises.

Nicolas Carro pose la question de l'invitation au Conseil d'agglomération qu'il n'a pas reçu alors que tous les conseillers municipaux du territoire devrait recevoir pour information les éléments de dossiers. Olivier Chastel lui répond qu'il s'agit d'un oubli et que l'annuaire à jour des élus va être adressé au service des assemblées.

9. L'agenda

Monsieur Gaëtan PREAUCHAT indique au Conseil les dates à retenir dans l'agenda de juin.

10. Questions diverses

Monsieur Emmanuel THERIN propose de réunir prochainement le comité de pilotage du nouveau quartier en vue de la présentation et de la discussion du rapport d'analyse des offres de l'appel à projet de la vente des lots.

Après avoir approuvé le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2026, l'assemblée a adopté les délibérations suivantes :

Délibération n° 2026/06/58 (nomenclature 8.1). Participation des Communes extérieures au fonctionnement de l'école primaire publique au titre de l'année scolaire 2025/2026.

Rapporteur : Armand DUBUS

Par délibération n° 2026/03/12 en date du 05 mars 2026, le conseil municipal avait décidé de fixer la contribution des Communes extérieures aux charges de fonctionnement de l'école publique à 2 083,98 € par élève maternel et 762,03 € par élève élémentaire, au titre de l'année scolaire 2025/2026.

Considérant une erreur matérielle de présentation des coûts 2025, il convient d'actualiser le tableau de présentation des coûts réels de fonctionnement de la manière suivante :

TOTAL FONCTIONNEMENT ECOLE PUBLIQUE						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coût Ecole Maternelle Publique	112 924,58 €	109 704,88 €	106 527,87 €	103 152,15 €	115 603,33 €	128 815,97 €
Coût Ecole Élémentaire Publique	93 367,42 €	96 379,48 €	107 231,12 €	101 518,05 €	79 437,02 €	82 531,28 €
SOUS-TOTAL	206 292,00 €	206 084,36 €	213 758,99 €	204 670,20 €	195 040,35 €	211 347,25 €
Forfait personnels services techniques et administratif	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €
Equipements sportifs	3 800,00 €					
TOTAL GENERAL	213 292,00 €	209 284,36 €	216 958,99 €	207 870,20 €	198 240,35 €	214 547,25 €
Nombre d'enfants	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026
	Maternelle	61	54	54	50	56
	Elémentaire	154	154	138	126	107
TOTAL	215	208	192	176	163	160
Le coût moyen par élève en maternelle est de	1 851,22 €	2 031,57 €	1 989,41 €	2 081,22 €	2 083,98 €	2 497,23 €
Le coût moyen par élève en élémentaire est de	606,28 €	625,84 €	793,70 €	823,88 €	762,03 €	784,18 €
Le coût moyen par élève est de	992 €	1 006 €	1 130 €	1 181 €	1 216 €	1 341 €

Considérant l'article L.212-8 du code de l'Education, les communes d'accueil sont fondées à solliciter la participation des communes de résidence, pour les élèves des classes maternelles (= classe enfantines) à partir de 3 ans et des classes élémentaires (CP à CM2) de leurs écoles publiques.

Cette participation constitue une dépense obligatoire pour les communes de résidence :

- ne disposant pas des capacités d'accueil équivalentes ;
- ayant les capacités d'accueil mais dont le maire a donné un accord pour déroger au lieu de scolarisation ;
- pour les cas dérogatoires de droit commun (raisons médicales de l'élève, raisons professionnelles des parents ou regroupement des enfants d'une fratrie).

Considérant qu'à défaut d'accord entre les Communes de résidence et la commune d'accueil sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque Commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

Considérant que certaines dépenses sont exclues de cette répartition (activités périscolaires, classe de découverte, dépenses liées au service de restauration scolaire, frais de garderie périscolaire, transports scolaires),

Considérant que le coût d'un élève pour la Commune de Quintin s'élève à 1 341 € en moyenne, dont 2 497,23 € pour un élève de maternelle et 784,18 € pour un élève élémentaire,

Considérant la sincérité comptable des chiffres présentés, bien qu'ils soient au-dessus des coûts moyens départementaux par élève des écoles publiques qui sont de 1 650 € pour un élève de classe maternelle (de plus de 3 ans) et de 570 € pour un élève de classe élémentaire, pour la période 2025/2027. Cette fourchette haute s'explique par des grandes surfaces bâtementaires, pour certaines vétustes, des coûts de gestion importants et des effectifs scolaires en diminution ces cinq dernières années. Autrement dit, cette moyenne départementale lisse de grandes disparités entre les écoles publiques primaires départementales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération n° 2026/03/12, qui n'avait pas produit d'effet car les demandes de participation n'avaient pas été adressées et la remplacer par la présente décision pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- de réviser les participations sollicitées auprès des communes de résidence en les alignant sur les coûts réels par élève, à savoir 2 497,23 € pour les élèves de maternelles et 784,18 € pour les élèves en élémentaires ;
- d'autoriser le maire à émettre les titres correspondants et à traiter les éventuels litiges pour leur recouvrement.

Délibération n° 2026/06/59 (nomenclature 7.6). Vote de la contribution de fonctionnement à l'école Notre-Dame

Rapporteur : Armand DUBUS

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ([art. L 442-5](#) du code de l'éducation).

Par ailleurs, la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 rappelle les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État et les modalités de la procédure de l'inscription d'office à mettre en œuvre en cas de défaillance de la collectivité.

Comme les années précédentes, la Ville s'engage à assumer les dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat de l'école Notre-Dame de Quintin.

Monsieur DUBUS expose le mode de calcul de cette participation de la commune selon la convention financière conclue à compter du 1^{er} mars 2023.

Ainsi, pour 2025/2026, sont proposés avec les effectifs et le tarif 2025/2026 :

- pour les élèves maternels : $35 \times 2\,497,23 \text{ €} = 87\,403,05 \text{ €}$
- pour les élèves élémentaires : $53 \times 784,18 \text{ €} = 41\,561,54 \text{ €}$

Soit un total de 128 964,59 € de contribution communale.

Considérant le contrat d'association conclu entre L'Ecole Notre-Dame et le Ministère de l'Education Nationale le 28 juin 2000 ;

Considérant la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer cette contribution de fonctionnement de 128 964,59 € pour l'école Notre-Dame.

Délibération n° 2026/06/60 (nomenclature 7.1). Délibération se prononçant sur les admissions en non-valeur

Rapporteur : Astrid MICHEL

Madame Astrid MICHEL informe le conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le receveur des finances propose l'admission en non-valeur de créances détenues par la ville de Quintin sur des débiteurs dont l'incapacité à répondre de cette dette a été établie.

Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

Les créances relèvent de différentes sommes non perçues du fait d'incapacité à recouvrer, de disparition du débiteur, de PV de carence ou de combinaisons infructueuses d'acte.

Ainsi, Monsieur le Comptable Public demande l'admission en non-valeur de 2 titres datant de 2024 pour un montant global de 19 € et de 7 titres datant de 2022, 2023 et 2024 pour un montant global de 111,12 €.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié le 27 avril 2026, pour le montant de 19 €, et le 17 septembre 2025, pour le montant de 111,12 €, par Monsieur le Comptable Public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les sommes de 19 € et 111,22 € en autorisant l'émission de deux mandats aux montants indiqués au compte 6541.

Délibération n° 2026/06/61 (nomenclature 5.7). Site Patrimonial Remarquable de Quintin – Proposition de membres pour la constitution de la Commission locale

Rapporteur : Pauline RUEN

Par délibération n° DB-156-2019 du 27 juin 2019, le conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération a approuvé l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Quintin. En application de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 (loi LCAP), ce dispositif a été automatiquement converti en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Conformément à l'article L. 631-3 du Code du patrimoine, cette même délibération a acté la création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR).

Rôle de la CLSPR

Instance consultative essentielle, la CLSPR est obligatoirement consultée lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification du SPR, et en assure le suivi opérationnel. Elle dispose également d'une force de proposition pour faire évoluer le SPR et peut être sollicitée pour avis sur tout projet d'aménagement, de construction ou de démolition situé dans le périmètre concerné.

Composition réglementaire de la commission

Selon l'article D. 630-5 du Code du patrimoine, la CLSPR est composée de deux collèges (titulaires et suppléants désignés à l'identique) :

- Membres de droit
 - Le président de la Commission ;
 - Le maire de Quintin ;
 - Le Préfet ou son représentant ;
 - Le Directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant ;
 - L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou son représentant.
- Membres nommés (15 au maximum). La répartition des personnalités nommées s'effectue par tiers :
 - 1/3 d'élus désignés par le conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération en son sein ;
 - 1/3 de représentants d'associations locales ou nationales de protection et de mise en valeur du patrimoine ;
 - 1/3 de personnalités qualifiées.

Les représentants associatifs et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité

compétente en matière de document d'urbanisme (Saint-Brieuc Armor Agglomération), après avis conforme du Préfet.

Motifs du renouvellement

La dernière composition de la CLSPR de Quintin découlait de la délibération n° DB-256-2020 du 12 novembre 2020. Toutefois, les élections municipales des 15 et 22 mars 2026, suivies de l'installation du nouveau conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération le 23 avril 2026, ont modifié la gouvernance locale. Il convient donc de procéder à la mise à jour et à la désignation des nouveaux membres de cette commission.

Délibération

VU le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-3 et D. 631-5 ;

VU le site patrimonial remarquable de la commune de Quintin, approuvé par délibération DB-156-2019 du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération du 27 juin 2019 ;

VU la création de la commission locale du site patrimonial remarquable par délibération DB-156-2019 du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération du 27 juin 2019 ;

VU les résultats des élections municipales et communautaires des 15 mars 2026 et 23 avril 2026 ;

VU l'installation du conseil municipal du 22 mars 2026 ;

VU l'installation du conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération du 23 avril 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE PROPOSER de désigner les membres suivants :

- parmi les membres de droit : Monsieur Olivier CHASTEL, Maire de Quintin
- parmi les représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine

Tours et détours du Pays de Quintin : Catherine VINOT (présidente) et le secrétaire de l'association en tant que suppléant

- parmi les personnalités qualifiées :

Pauline RUEN (conseillère déléguée à la préservation et valorisation des patrimoine, Quintin) / Suppléant : Emmanuel THERIN (Adjoint développement durable, urbanisme et aménagement)

Valérie JEGO (Resp. Urbanisme Quintin) / Suppléant : Cyril LE BELLEGO, DGS de Quintin.

François DE BAGNEUX, propriétaire-gestionnaire du château de Quintin et son suppléant

Délibération n° 2026/06/62 (nomenclature 3.5). Intégration dans le réseau d'éclairage public de plusieurs lotissements privés

Rapporteur : Emmanuel THERIN

Afin d'assurer une cohérence de la gestion du parc d'éclairage public communal, la commune souhaite intégrer d'anciens lotissements privés. Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, par courrier du 14 avril 2026, a procédé à l'analyse technique et au chiffrage des opérations permettant de fiabiliser les données nécessaires pour l'exploitation du réseau.

Conformément à la délibération n° 2020/12/87 du 16 décembre 2020, relative à la mise à jour du classement des voies communales, les installations à rétrocédées concernent les rues suivantes :

- Rue de la Croix Glais ;
- Rue du Clos des Genêts ;
- Rue de la Barrière ;
- Rue du Clos Gillard ;
- Rue de la Géserie ;
- Rue Charles Le Goffic.

Cette opération représente un coût forfaitaire de 1 100 € H.T.

Ainsi, la maintenance des équipements et des réseaux de ces rues sera exécutée dans les mêmes conditions que l'entretien du réseau d'éclairage public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor l'intégration de ce réseau dans le réseau d'éclairage public de la commune.

Délibération n° 2026/06/63 (nomenclature 5.4). Le Compte-rendu des délégations au Maire

Rapporteur : Olivier CHASTEL

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant, en vertu de la délibération DEL 2026/03/28 :

Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

DIA au 20/05/2026

Numéro	Date	Adresse terrain	Décision
--------	------	-----------------	----------

01	03/02/2026	18 Rue Marechal Leclerc	Non Prémption
02	19/03/2026	10 rue aux Toiles	Non Prémption
03	04/03/2026	5 rue des Eaux	Non Prémption
04	25/03/2026	23 grande Rue	Non Prémption
05	30/03/2026	25 rue du Gasset	Non Prémption
06	02/04/2026	5 avenue du General de Gaulle	Non Prémption
07	23/04/2026	8 rue des Douves	Non Prémption
08	15/05/2026	1 rue de Chateaubriand	Non Prémption
09	07/05/2026	21 rue de Moncontour	Non Prémption
10	15/05/2026	1 rue de Chateaubriand	Non Prémption
11	18/05/2026	18 rue du Marché aux Chevaux	Non Prémption
12	07/05/2026	8 rue de la Garenne	Non Prémption

Fixation des reprises d'alignement

ALIGNEMENTS au 20/05/2026

Numéro	Date	Adresse terrain	Décision
01	03/02/2026	18 Rue Marechal Leclerc	Alignement existant conservé
02	04/03/2026	5 rue des Eaux	Alignement existant conservé
03	19/03/2026	10 rue aux Toiles	Alignement existant conservé
04	25/03/2026	23 grande rue	Alignement existant conservé
05	30/03/2026	25 rue du Gasset	Alignement existant conservé
06	02/04/2026	5 avenue du General de Gaulle	Alignement existant conservé
07	23/04/2026	8 rue des Douves	Alignement existant conservé
08	15/05/2026	1 rue de Chateaubriand	Alignement existant conservé
09	07/05/2026	21 rue de Moncontour	Alignement existant conservé
10	20/05/2026	Rue des Carmes /Rue Alfred Duault	Alignement existant conservé
11	20/05/2026	Rue Alfred Duault	Alignement existant conservé
12	20/05/2026	Rue St-Thurian/rue Alfred Duault	Alignement existant conservé

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Olivier CHASTEL, Maire de Quintin	Selma SIMON, Secrétaire de séance
--------------------------------------	--------------------------------------

Conseil Municipal du 01 juin 2026 à 20 heures

Liste des délibérations

N° Délibération	Objet	Décision
2026/06/58	Participation des Communes extérieures au fonctionnement de l'école primaire publique au titre de l'année scolaire 2025/2026	Approuvée
2026/06/59	Vote de la contribution de fonctionnement à l'école Notre-Dame	Approuvée
2026/06/60	Délibération se prononçant sur les admissions en non-valeur	Approuvée
2026/06/61	Site Patrimonial Remarquable de Quintin - Modification de la composition de la Commission locale	Approuvée
2026/06/62	Intégration dans le réseau d'éclairage public de plusieurs lotissements privés	Approuvée
2026/06/63	Le Compte-rendu des délégations au Maire	